

Dax, le 10 janvier 2008

Le capitaine Pascal HABERT
président de la Société Hippique Nationale de Dax

Objet : Charte de fonctionnement de la Société Hippique Nationale

Reprenant les principes généraux de l'édition du 25 novembre 2006, la charte de fonctionnement édition janvier 2008 entre en vigueur à compter du 31 décembre 2007.

Ce document qui fixe les règles de base de l'organisation et du fonctionnement de la SHN, n'est pas figé. Il est susceptible d'évoluer en cours d'année.

ORIGINAL SIGNE

Le capitaine P.HABERT
président de la Société Hippique Nationale

Le colonel M.DORANDEU
commandant la base école de Dax

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
Préambule	4
Subordination	4
Organigramme fonctionnel	5
I- ORGANISATION GENERALE	6
Section 1 A : Buts généraux - missions – moyens	6
Section 1 B : Responsabilités et attributions majeures	7
Le président	7
Le vice-président	7
Le trésorier	8
Le secrétaire	8
Le comité directeur	9
La commission de vie de club	9
Le cavalier de manège responsable de l'intendance	10
La commission sponsoring et communication	10
Le directeur technique (maître de manège)	11
L'adjoint du directeur technique (sous-maître de manège)	11
Le cavalier de manège soigneur	11
Le maréchal-ferrant et palefrenier soigneur	11
Le conducteur PL aide-soigneur	11
Partage des responsabilités SHN/SEM - Base école	11
Section 1C : Fonctionnement et attributions particulières	12
Règlement intérieur	12
Règlement du club house	16
Emploi du temps hebdomadaire type	18

II - SOUTIEN COURANT DE LA BASE ECOLE	19
III - SOUTIEN OCCASIONNEL DE LA BASE ECOLE	19
IV - SOUTIEN ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA BASE ECOLE	21
Rôle de la Direction Administrative et Financière	21
V - SOUTIEN JURIDIQUE DE LA BASE ECOLE	22
Rôle de la Cellule d'Aide Juridique	22
VI - LES TEXTES DE REFERENCE	22
VII - ANNEXES	23
Statuts de la société hippique nationale de Dax	23
Charte d'utilisation des installations de la S.H.N de Dax	29
Tarifs cavaliers adhérents	30
Tarifs cavaliers propriétaires	31
Heures des reprises	32
Le site internet de la SEM / SHN	33
Transport d'équidés à bord des véhicules militaires	34
Port de protection céphalique	35
Convention entre la Base école de Dax et la SHN	36
Convention entre la SHN et le CSABD	40

INTRODUCTION

Préambule

La “charte de fonctionnement” précise les buts, missions et l’organisation générale de la section hippique nationale de Dax. Elle regroupe les documents fondamentaux et mentionne les références des lois et règlements régissant le fonctionnement de la Section Equestre Militaire / Société Hippique Nationale (SEM/SHN).

Le comité directeur est chargé de l’actualisation de cette charte de fonctionnement.

Subordination

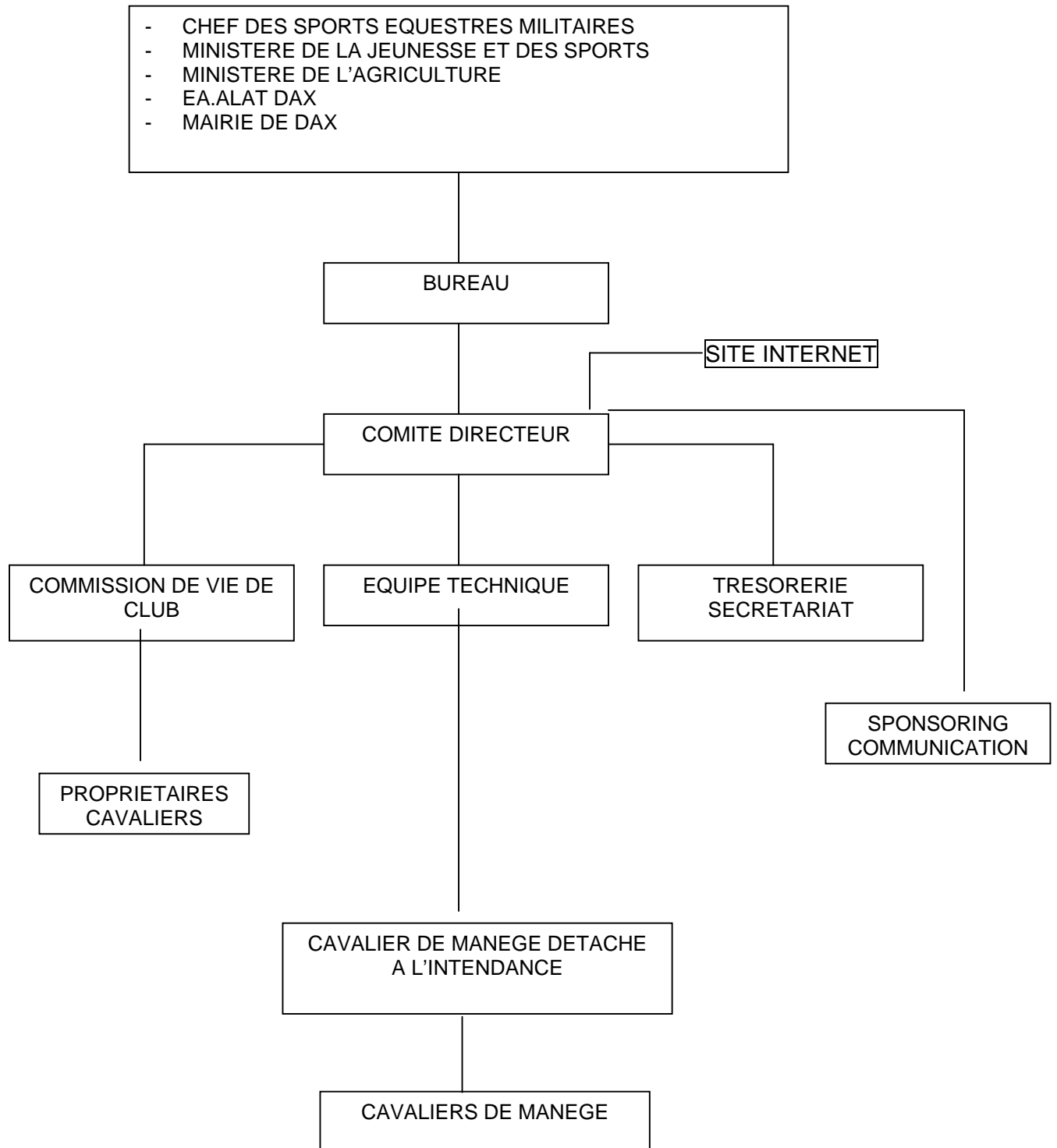
Les différentes subordinations de la SEM/SHN permettent de définir avec précision les responsabilités de chaque échelon.

La SEM/SHN de Dax est une association type loi 1901 placée sous la triple tutelle du ministère de l’agriculture (dans le cadre de la promotion des races équines via les Haras nationaux), du ministère de la jeunesse et des sports, et du ministère de la défense.

L’implication du ministère de la défense dans ce type de structure revêt deux aspects :

- 1 Un aspect technique émanant directement du chef des sports équestres militaires (CSEM).
- 2 Un aspect fonctionnel émanant de la base école de Dax (EA ALAT Dax).

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



I - ORGANISATION GENERALE

Section 1A : Buts généraux- missions- moyens.

Buts généraux de la SEM / SHN.

- ✓ Assurer la pratique d'une activité sportive dérivative dans le cadre de la formation d'un élève pilote.
- ✓ Participer à l'amélioration de la condition du personnel en facilitant l'accès des ressortissants de la défense et de leur famille à l'équitation.
- ✓ Agir comme vecteur de rayonnement de la base et comme élément d'ouverture sur le tissu local,
- ✓ Développer le goût et la pratique de l'équitation spécialement chez les scolaires et les universitaires, dans l'entreprise et dans l'armée,
- ✓ Former des cavaliers ainsi que des cadres pour l'instruction équestre,
- ✓ Préparer des candidats à tous les examens d'équitation,
- ✓ Organiser et participer à des manifestations hippiques et des compétitions,

Missions.

- ✓ Faire connaître à ses membres les meilleures méthodes d'hygiène, d'entretien, d'utilisation et de dressage du cheval,
- ✓ Procurer à ses membres la possibilité de pratiquer le sport équestre sous toutes ses formes, reprises, promenades, compétitions, rallyes et tourisme,
- ✓ Demander l'appui et le patronage des pouvoirs publics,
- ✓ Participer aux différentes compétitions et actions associatives menées aux niveaux local et national.

Moyens.

- ✓ Ses moyens d'action sont constitués par le personnel, les chevaux, le matériel et les installations mis à la disposition par les collectivités publiques ou privées, ou gérés ou acquis par ses propres ressources.
- ✓ La mise à la disposition des moyens appartenant aux collectivités publiques est régie par une convention (cf. annexe). Il sera spécifié que la mise à disposition des infrastructures appartenant au domaine militaire pourra, en cas de nécessité urgente, être annulée sans préavis sur demande du ministre de la défense.

Section 1B : Responsabilités et attributions majeures

Le président.

(Le président de cette association type loi de 1901 est, par entente tacite, toujours un officier de la base).

1. Rôle :

- Convoque, anime et dirige les réunions du comité directeur dans les réflexions et décisions à prendre vis à vis de la politique (personnels, matériels, financière) à mener par la SEM/SHN.
- Convoque, anime et dirige l'assemblée générale annuelle de la SEM/SHN.
- Fait naître et entretient l'esprit associatif et sportif entre les membres de la SEM/SHN.

2. Responsabilités :

- Est garant, en tant que représentant légal de l'organisme, du respect des prescriptions du code du travail. C'est lui qui élabore les contrats de travail des employés civils de la SEM/SHN.
- Représente l'association en justice dans le cadre de la responsabilité pénale des personnes morales.
- Possède une responsabilité civile vis à vis des membres de la SEM/SHN et/ou de tierces personnes.
- Veille à la bonne gestion financière de l'association ainsi qu'au respect des règles de comptabilité des associations type loi 1901. Il détient de ce fait la signature des moyens de paiement de la section.
- S'assure que les décisions prises par le comité directeur respectent les objectifs fixés par les différentes autorités de tutelle, les statuts de la SEM/SHN ainsi que les textes de loi auxquels sont soumis ces dits statuts. Possède à ce titre un pouvoir décisionnel lors des votes en cas de partage des voix.
- Veille à l'application des documents régissant la vie de l'association (lois, statuts, règlement intérieur, règlement du club-house, etc...).
- Elabore pour chaque assemblée générale et pour chaque réunion du comité directeur un ordre du jour.

Le vice-président.

1. Rôle :

- Seconde et assiste le président dans ses rôles et responsabilités.
- Convoque, anime et dirige les réunions du comité directeur en l'absence du président dans les réflexions et décisions à prendre vis à vis de la politique (personnels, matériels, financière) à mener par la SEM/SHN.

2. Responsabilités :

- Ses responsabilités sont en tant qu'administrateur les mêmes que tout autre membre de la SEM/SHN faisant partie du comité directeur.
- Il peut se voir déléguer par le président certaines responsabilités comptables ou administratives.

Le trésorier.

1. Rôle :

- Est habilité à faire fonctionner les comptes bancaires de l'association.
- Présente à chaque réunion du comité directeur un état succinct de la comptabilité de l'association ainsi qu'un prévisionnel sur le mois à venir.
- Rend compte une fois par an à l'assemblée générale ordinaire.

2. Responsabilités :

- Est chargé du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses.
- Fait fonctionner les comptes bancaires de l'association.
- Elabore chaque mois les fiches de paye des salariés et est chargé des différentes déclarations à la M.S.A, aux A.S.S.E.D.I.C, et autres organismes.
- Est chargé de la bonne tenue des registres comptables (écrit, informatique, grand livre, etc...).

Le secrétaire.

1. Rôle et responsabilités :

- S'occupe des formalités administratives (correspondances + archives) ; certaines étant évoquées ci-dessous.
- Est chargé de l'envoi des différentes factures mensuelles, trimestrielles, ou spécifiques établies par le trésorier.
- Etablit, à l'issue de chaque réunion du comité directeur ou du bureau, un procès-verbal de réunion qu'il affiche et archive.
- Est chargé des responsabilités administratives liées à chaque assemblée générale ordinaire :
 - parution au J.O
 - feuille de présence (quorum)
 - élaboration du procès-verbal, et déclaration en sous-préfecture (dans les 3 mois).
- Déclare à la sous-préfecture toute modification des statuts ou du règlement intérieur, et en avise les différentes autorités de tutelle.
- Enregistre (papier + informatique) chaque année les inscriptions de cavalier.

Le comité directeur.

1. Rôle :

- Elabore les différents règlements régissant la vie de l'association (statuts, règlement intérieur, règlement du club-house, etc...) après vote à la majorité des voix.
- Propose et vote chaque année les tarifs appliqués aux membres de la SEM/SHN.
- Résout les différents problèmes humains, matériels, et administratifs.
- Décide des dépenses de l'association et de la politique de celle-ci.
- Dirige l'organisation des différentes manifestations sportives.

2. Responsabilités :

- Veille à l'application des documents régissant la vie de l'association (règlement intérieur, règlement du club-house, statuts, etc...)
- Veille au respect des règles déontologiques équestres, des règles de savoir-vivre, des tenues réglementaires des cavaliers et salariés.
- Applique les décisions prises par l'assemblée générale.
- Informe les organismes de tutelle de tout changement statutaire.
- Assure, auprès des organismes d'état (sous-préfecture), les formalités administratives liées à chaque assemblée générale.

La commission de vie de club

1. Rôle :

- Assurer l'organisation des concours hippiques sur les installations de la SEM/SHN, animer la vie associative du club, et servir de lien entre les différents cavaliers membres et les propriétaires. (cf. organigramme fonctionnel).

2. Responsabilités :

- Organise des activités ludiques autour de l'équitation (jeux, activités à thème) afin de développer les liens de camaraderie.
- Organise et assure la partie restauration lors des différentes activités de la SEM/SHN (menu / installation des tentes, tables et autres matériels nécessaires).
- Cavaliers et propriétaires : organise des activités afin de développer les liens entre les cavaliers et propriétaires de la SEM/SHN. Permet de faire le lien avec le comité directeur.
- Prévoit et répartit les différents lots pour les concours.

La commission sponsoring et communication.

1. Rôle :

- Assurer la communication autour du club et des différentes activités auxquelles il participe ou qu'il organise.
- Apporter à la SEM/SHN une ressource financière ou matérielle (lots, coupes, obstacles, etc...) par le biais de sponsors et partenaires.

2. Responsabilités :

- Rechercher des différents sponsors, partenaires, dons et subventions.
- Communiquer autour des activités de la SEM/SHN par l'intermédiaire du site internet (cf annexe) et de tous les outils possibles à sa disposition (presse, radio, prospectus, etc...) cela en respectant scrupuleusement la stratégie de communication définie par le colonel commandant la base école de Dax.
- Assurer l'interface des trois ministères de tutelle.

Le cavalier de manège responsable de l'intendance.

1. Rôle :

- seconde le maître de manège dans la gestion des stocks (paille, foin, granulé, gaz, etc...)
- Organise l'entretien de la SEM/SHN dans les domaines suivants : espaces verts, infrastructures, matériels.
- Organise et mène à bien les différents projets de construction (étude des plans, devis, etc...) décidés par le comité directeur.
- Organise le planning des autres cavaliers de manège ou palefrenier soigneur en respectant les consignes données par le directeur technique.

2. Responsabilités :

- Veille à l'entretien du matériel.
- Assure les commandes et l'achat des fournitures essentielles à la continuité du bon fonctionnement de la SEM/SHN.

Le cavalier de manège responsable de l'intendance reçoit ses consignes du directeur technique ou de son adjoint. Il cumule en plus des rôles et responsabilités précédemment cités, les tâches incombant à celle de cavalier de manège soigneur (cf. annexe).

Le directeur technique (maître de manège).

Cf fiche de poste “ maître de manège ” en annexe

L'adjoint au directeur technique (sous-maître de manège).

Cf fiche de poste “ sous-maître de manège ” en annexe

Le cavalier de manège soigneur.

Cf fiche de poste “ cavalier de manège soigneur ” en annexe

Le maréchal-ferrant et palefrenier soigneur.

Cf fiche de poste “ maréchal-ferrant et palefrenier soigneur ” en annexe

Le conducteur PL aide-soigneur.

Cf fiche de poste “ conducteur PL aide-soigneur” en annexe

Partage des responsabilités SHN - Base école

La SEM/SHN est responsable :

- de la gestion des personnels civils employés par l'association.
- de la gestion des ressources financières et de la bonne tenue de sa comptabilité conformément aux textes de loi qui la régissent.
- du respect des directives des différents organismes de tutelle auxquels elle est soumise.

La base école de Dax est responsable :

- de la gestion des personnels militaires affectés à la SEM/SHN (cf. DUO). Ces personnels sont placés sous les ordres du capitaine commandant l'Escadrille de Commandement et de Soutien. Ceux-ci reçoivent par ailleurs des directives techniques émanant directement du chef des sports équestres militaires (CSEM).
- des bâtiments de la SEM/SHN, construits sur un terrain communal et appartenant à la défense. Elle en assure l'entretien et la mise aux normes. (cf convention BED/SHN)
- des matériels militaires (véhicules, mobilier, etc...) affectés à la SEM/SHN.

REGLEMENT INTERIEUR

Généralités.

Ce règlement intérieur est élaboré par le comité de direction de la SEM/SHN et approuvé par l'assemblée générale. Il complète les statuts de l'association et précise les modalités de fonctionnement interne.

- 1- *Membres habilités à pratiquer l'équitation.*
- 2- *Régime d'ouverture.*
- 3- *Régime de travail des personnels de la SEM/SHN.*
- 4- *Tarifs.*
- 5- *Administration.*
- 6- *Tenue.*
- 7- *Discipline.*
- 8- *Propriétaires*

1. MEMBRES HABILITES A PRATIQUER L'EQUITATION

Seuls, les membres actifs peuvent pratiquer l'équitation au sein de la SHN.

Est reconnu comme membre actif, toute personne ayant satisfait aux formalités administratives, médicales et financières.

Les personnels militaires de la base école de Dax peuvent pratiquer l'équitation au sein de la SEM/SHN durant les horaires d'ouverture de la Section et sont reconnus comme membres actifs.

En référence à l'instruction ministérielle n° 32301/DEF/C/22 du 1^{er} octobre 1974 (BOC, P 2559) relative à la situation des militaires pratiquant une activité sportive et la note express du 17 mars 1995 émise par le COFAT/CSEM, le personnel militaire (officiers, sous-officiers et militaires du rang) qui pratique l'équitation à la SHN de DAX bénéficie de la position " EN SERVICE ".

Les déplacements effectués par le personnel qui se rend aux reprises programmées entre la base école et la SHN sur le domaine public bénéficie de la même position.

Le personnel civil de la défense qui participe aux reprises militaires n'est pas, conformément à la note n° 303650/DEF/DPC/PRA/AT/1.C du 26 avril 1976, à la circulaire F.P. n° 1477 et B/2A/99 du 21 juillet 1982 et la note de base n° 7744/EA.ALAT/Base école de DAX/DGAR/BRH/GPC, en position de travail ou de service. Il devra souscrire, auprès de la fédération française d'équitation, une licence sportive.

2. REGIME D'OUVERTURE

L'année scolaire de la SEM/SHN commence du 1^{er} octobre et s'achève le 30 septembre.

L'instruction est dispensée à la SEM/SHN, tous les jours, sauf le LUNDI (jour de fermeture). Les DIMANCHES et JOURS FERIES sont consacrés aux sorties extérieures ou à l'animation interne.

Les heures des reprises et leurs compositions sont fixées par les instructeurs équestres.

Les chevaux à la retraite :

- Chevaux des Haras : 3615 HARAS (vente des chevaux aux enchères)
- Chevaux militaires : les chevaux réformés seront attribués à tout membre de la S.H.N qui en aura fait la demande écrite.

6. TENUE

Le port de la bombe réglementaire est obligatoire sur les installations de la S.H.N, seuls les cavaliers propriétaires pourront déroger à cette règle (et ce uniquement en dehors des heures d'ouverture de la SEM/SHN (Cf règlement intérieur) si et seulement si un formulaire de décharge a été signé (Cf annexe).

Aucune assurance vol n'ayant été souscrite, les vêtements, objets et harnachements personnels déposés dans les locaux de la SHN n'engagent pas la responsabilité de celle-ci en cas de dégradation ou disparition.

7. DISCIPLINE

Toute infraction aux statuts, au présent règlement, toute attitude contraire à la morale et aux bonnes mœurs ainsi que tout manquement grave envers la discipline ou l'esprit de camaraderie entraîneront la comparution des responsables devant le Comité de Direction qui pourra prononcer les sanctions disciplinaires suivantes :

- L'avertissement écrit
- L'exclusion temporaire
- La radiation définitive

L'intéressé doit être à même de préparer sa défense et doit être convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception devant le comité directeur pour fournir des explications.

Tout cavalier est responsable de son cheval et de son équipement.

- Avant la monte, il doit assurer le pansage de son cheval, nettoyer les pieds, le seller et le harnacher.
- Après la monte, il doit donner au cheval les soins nécessaires (bouchonnage, séchage, pansage, soins des pieds et des membres, recherche d'atteinte) et ranger dans la sellerie le harnachement préalablement nettoyé.
- En concours, il devra être présent lors de la préparation du matériel, de l'embarquement et du débarquement des chevaux. De même il assurera la surveillance de son cheval pendant la durée de la sortie.

Les membres de la SHN doivent prendre le plus grand soin des installations et des matériels mis à leur disposition. Les dégradations volontaires ou dues à une négligence évidente seront à la charge des responsables.

Afin d'éviter tout accident, les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte de la SHN.

Le transport de chevaux civils dans des véhicules militaires est défini par les directives du CoFAT/CSEM (cf. annexe).

Seuls les personnels civils membres du CSABD et apparaissant sur la note de service

programmant l'activité sont autorisés à circuler à bord de véhicules militaires.

Les membres de la SEM/SHN ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux affectés aux palefreniers.

Le club-house disposant de son propre règlement, charge à chaque cavalier d'en prendre connaissance et de le respecter.

Les installations sportives de la SEM/SHN (carrières, manège, spring garden) sont utilisables de manière ponctuelle par des cavaliers non-membres de l'association à condition de s'être acquitté du forfait inscrit sur les tarifs du club, d'avoir l'accord des instructeurs (maître de manège ou adjoint), et de se plier aux règles qui régissent leurs utilisations (cf. annexe).

Les cavaliers de manège sont habilités à faire respecter le présent règlement intérieur, ainsi que celui du club-house, et à rendre compte régulièrement au Comité de Direction.

8. PROPRIETAIRES

Les propriétaires disposent d'une sellerie fermée (1 clé par propriétaire), à l'intérieur de laquelle un emplacement est prévu pour l'affichage d'informations les concernant et une clé des vestiaires cavaliers sera à leur disposition leur permettant d'accéder aux sanitaires, douches et vestiaires. Cette clé sera sous leur responsabilité et ne devra en aucun cas être dupliquée.

Les chevaux ne peuvent être lâchés que sur autorisation du directeur technique sous la responsabilité et la surveillance de leur propriétaire.

Par mesure de sécurité, la mise en liberté de chevaux est interdite lors du travail des cavaliers, la priorité étant donnée à ces derniers.

Le port de la bombe réglementaire est obligatoire sur les installations de la S.H.N, seuls les cavaliers propriétaires pourront déroger à cette règle et uniquement dans le cas où un formulaire de décharge a été signé (cf annexe), et ce uniquement en dehors des heures d'ouverture de la SEM/SHN (cf règlement intérieur).

REGLEMENT DU CLUB-HOUSE

Généralités.

Ce règlement est élaboré par le comité de direction de la SEM/SHN et est approuvé par l'assemblée générale. Il complète les statuts de l'association et précise les modalités de fonctionnement interne.

1. *But.*
2. *Régime d'ouverture.*
3. *Conditions d'ouverture en dehors des horaires d'ouverture de la SEM/SHN.*
4. *Responsabilités.*
5. *Divers, vie courante.*

1. **BUT.**

- C'est un lieu de vie pour les adhérents et les membres de leur famille.
- C'est également une salle d'instruction et de réunion.

2. **REGIME D'OUVERTURE.**

Le club-house sera ouvert par le cavalier de manège de permanence ½ heure avant les horaires d'ouverture de la SEM / SHN et sera fermé par cette même personne ½ heure après.

3. **CONDITIONS D'OUVERTURE EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA SEM/SHN.**

- Avoir l'accord d'un membre du bureau.
- Rendre compte par téléphone à la permanence de la base école avant et après l'activité.
- Etre en présence d'un membre du comité directeur ou de la commission vie de club
- Les seules personnes autorisées à détenir les clés du club-house sont :
 - la permanence de la base.
 - le président.
 - le directeur technique.
 - l'adjoint du directeur technique.

4. **RESPONSABILITES.**

- Elle est attribuée au directeur technique pendant les horaires d'ouverture de la SEM / SHN, et au responsable du club-house ou du membre du comité directeur (ou de la commission vie de club) présents en dehors des horaires d'ouverture de la SEM/SHN.
- Dans tous les cas le règlement intérieur ainsi que les règles de vie liées à un lieu public devront être respectées.

5. DIVERS, VIE COURANTE.

- Toute consommation d'alcool doit être soumise à l'autorisation d'un membre du comité directeur et se trouve dans tous les cas strictement interdite aux mineurs. Toute vente d'alcool est formellement interdite.
- L'entretien courant, le rangement, le nettoyage sont à la charge du cavalier de manège responsable de l'intendance ou du responsable du club-house en fonction des horaires.

EMPLOI DU TEMPS hebdomadaire type

MAITRE DE MANEGE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
MATIN	Fermeture	8h00 12h00	10h00 12h00	7h30 12h00	08h00 12h00	8h30 12h00	Concours ou fermeture
APRES-MIDI SOIR	Fermeture	14h00 16h00	13h30 18h00	14h00 21h00	14h00 17h00 ou 14h00 21h00	13h30 17h30 1 semaine sur 2	Concours ou fermeture

SOUS-MAITRE DE MANEGE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
MATIN	Fermeture	7h30 12h00	8h00 12h00	07h30 12h00	8h00 12h00	8h30 12h00	Concours ou fermeture
APRES-MIDI SOIR	Fermeture	14h00 21h00	14h00 18h30	14h00 18h00	14h00 17h00 ou 14h00 21h00	13h30 17h30 1 semaine sur 2	Concours ou fermeture

CAVALIER DE MANEGE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
MATIN	Fermeture	8h00 12h00	8h00 12h00	8h00 12h00	8h00 12h00	8h00 12h00	Concours ou fermeture
APRES-MIDI SOIR	Fermeture	13h30 17h00	13h30 17h00	13h30 17h00	13h30 17h00	13h30 17h00	Concours ou fermeture

CAVALIER DE MANEGE DE PERMANENCE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
MATIN	9h00 11h30	7h30 11h00	7h30 11h00	7h30 11h00	7H30 11h00	7h30 12h00	8h30 11h30
APRES-MIDI SOIR	17h00 18h00	17h00 21h00	15h30 18h30	17h00 21h00	17h00 21h00	15h00 18h00*	17h00 18h00

*** ou journée de repos compensatoire la semaine suivant le service**

II - SOUTIEN COURANT DE LA BASE ECOLE

1. SOUTIEN RELATIF A L'ENTRETIEN PROPRIETAIRE DE L'INFRASTRUCTURE.

Les bâtiments de la SEM/SHN appartiennent à l'Etat (Défense). L'entretien propriétaire incombe au service du génie (SLI), lequel peut faire réaliser par les moyens organiques de la formation (SMI) des travaux relevant de la maintenance spécialisée.

2. SOUTIEN RELATIF A L'ENTRETIEN LOCATIF DE L'INFRASTRUCTURE.

L'entretien locatif est du ressort de la section de maintenance de l'infrastructure de l'école, le nettoyage des locaux et l'entretien des espaces verts de la SEM/SHN est assuré par les entreprises travaillant sur la base au titre des contrats d'externalisation.

En période de sécheresse, la SSIS assure, par entente directe entre le directeur technique et le capitaine commandant l'ESA, l'arrosage de la carrière au moyen d'un VIP.

3. SOUTIEN RELATIF A L'ENTRETIEN DU PARC AUTOMOBILE ET AGRICOLE.

Le BML assure l'entretien des véhicules militaires et agrès utilisés par la SEM/SHN.

III - SOUTIEN OCCASIONNEL DE LA BASE ECOLE

A l'occasion de chaque manifestation hippique, le président de la SEM/SHN (officier équitant de la BED) soumet une note de service à la signature du chef de corps. Cette note de service précise les responsabilités et les points particuliers en matière de sécurité.

1. SOUTIEN MEDICAL.

Les manifestations hippiques nécessitent la présence d'un médecin (souhaitable pour le dressage et obligatoire pour les concours de saut d'obstacle). A ce titre, la SEM/SHN fait appel à des médecins civils, en général équitants, et bénévoles. En complément la base école fournit les moyens suivants :

- un brancardier secouriste ou un pompier secouriste ;
- une trousse de médecin ;
- un véhicule sanitaire ou un véhicule cargo servant à stocker le matériel de première urgence et à permettre au médecin de prodiguer au calme les premiers soins à un blessé, en attendant son évacuation par un véhicule du SAMU.

2. SOUTIEN MATERIEL.

Divers matériels sont pris en compte à l'occasion des manifestations hippiques :

- tentes modèle 56 ou modulaires auprès du SMCAT ;
- système de sonorisation auprès du peloton commandement de l'ECS ;
- 1 TRM 4000 ou GBC 8 KT auprès du peloton transport ;
- des véhicules cargo type C 25 lors des concours de dressage.

IV - SOUTIEN ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA BASE ECOLE

Rôle de la direction administrative et financière (DAF).

1/ Prise en compte par la base école de Dax de certaines dépenses au profit :

- des locaux appartenant à la base,
- de l'alimentation des chevaux militaires conformément au nombre de subsistances militaires accordées à la SEM/SHN de Dax par le CoFAT/CSEM.
- du personnel militaire mis à disposition selon le DUO.
- de l'extension des contrats d'entretien de la Base Ecole de Dax.
- du remboursement des frais de déplacement :
 - le remboursement se fait sur la base des indemnités de mission (repas : 11.43 euros ; nuitée : 30.03 euros).
 - uniquement pour les concours hippiques militaires ou pour les concours où le personnel militaire représente la base école ou encadre les cavaliers dans le domaine des activités supra.
 - le carburant et les frais de route sont également pris en compte dans le cadre des FIA.
 - procédure : la note de mise en route est la base de l'ordre de mission. Elle doit comporter les « codes activité » donnés par le bureau FIA. L'ordre de mission doit être rempli dès le retour de la mission et apporté au bureau "déplacement personnel militaire".
 - le remboursement est calculé en fonction de la distance et du moment du concours.

2/ le rôle de la DAF

La DAF ne peut avoir qu'un rôle de conseil auprès de la SEM/SHN en ce qui concerne les questions administratives et financières :

- documents registres administratifs à détenir,
- pièces et documents comptables à détenir (PV, classeur),
- emploi des ressources afin de maintenir un budget équilibré,
- entretien des matériels et des locaux.

V - SOUTIEN JURIDIQUE DE LA BASE ECOLE

Rôle de la cellule d'aide juridique.

L'officier de la cellule d'assistance juridique (CAJ) de la base école de Dax apporte son soutien et sa compétence technique pour toutes les questions d'ordre juridique soulevées par la SEM/SHN, aussi bien dans son fonctionnement courant que lors de manifestations particulières (Règlement de litiges d'ordre contractuel, mise en œuvre des garanties assurances, etc...)

Par ailleurs, la CAJ est systématiquement consultée pour l'élaboration et la mise à jour des conventions et divers documents régissant le fonctionnement de la SEM/SHN.

VI - TEXTES DE REFERENCE

- Référentiel des actions de formation ;
- Plan d'action formation ;
- Manuel de formation de l'EA ALAT/ base école de Dax ;
- Statuts de la Société Hippique Nationale de Dax ;
- Textes régissant les sports équestres militaires. (CSEM) ;
- Textes régissant la pratique de l'équitation professionnelle (FFE) ;
- Conventions collectives concernant le travail en milieu équestre ;
- Charte d'utilisation des installations de la SEM/SHN ;
- Transport de chevaux civils dans des véhicules militaires.

VII - LES ANNEXES

I.	S T A T U T S DE LA SOCIETE HIPPIQUE NATIONALE DE DAX	23
II.	CHARTRE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA S.H.N DE DAX	29
III.	TARIFS CAVALIERS ADHERENTS	30
IV.	TARIFS CAVALIERS PROPRIETAIRES	31
V.	HEURES DES REPRISES	32
VI.	LE SITE INTERNET DE LA SEM/SHN	33
VII.	TRANSPORT D'EQUIDES A BORD DES VEHICULES MILITAIRES	34
VIII.	PORT DE PROTECTION CEPHALIQUE	35
IX.	CONVENTION BED/SHN	37
X.	CONVENTION CSABD/SHN	40

STATUTS
de la
SOCIETE HIPPIQUE NATIONALE DE DAX

TITRE I

DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

Article 1 :

Il est constitué dans le cadre du protocole interministériel en date du 9 mars 1962, règlementant l'organisation du sport équestre en France et en application du protocole interministériel du 11 février 1964, une association qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901 et les présents statuts.

Cette association a pour dénomination :
« société hippique nationale de DAX »

Article 2 :

Cette association a pour objet de s'intéresser à toutes les questions concernant le sport équestre, notamment :

- a) de développer le goût et la pratique de l'équitation spécialement chez les scolaires et les universitaires, dans l'entreprise et dans l'armée.
- b) de former des cavaliers ainsi que des cadres pour l'instruction équestre.
- c) de préparer des candidats à tous les examens d'équitation.
- d) d'organiser des manifestations hippiques et des compétitions.

Elle a pour mission :

- de faire connaître à ses membres les meilleures méthodes d'hygiène, d'entretien, d'utilisation et de dressage du cheval.
- de procurer à ses membres la possibilité de pratiquer le sport équestre sous toutes ses formes.
- de demander l'appui et le patronage des pouvoirs publics.

Article 3 :

Ses moyens d'action sont constitués par le personnel, les chevaux, le matériel et les installations mis à la disposition par les collectivités publiques ou privées, ou gérés ou acquis par ses propres ressources.

La mise à la disposition des moyens appartenant aux collectivités publiques est régie par une convention. Il sera spécifié que la mise à la disposition des SHN de l'infrastructure appartenant au domaine militaire pourra, en cas de nécessité urgente, être annulée sans préavis sur demande du Ministre des armées.

Article 4 :

Sa durée est limitée. Elle a son siège à DAX, club-house, route de Tercis.

La société accomplira, dans les plus brefs délais, les formalités nécessaires pour obtenir son agrément par les ministres des armées, de l'éducation nationale et de l'agriculture. Elle demandera son affiliation à l'UNION REGIONALE des SOCIETES HIPPIQUES RURALES ET URBAINES de la région dans laquelle elle se trouve, cette dernière étant placée sous la tutelle du comité national des SHR et U.

La société demandera également son affiliation à la fédération française des sports équestres, dont elle dépendra pour tout ce qui concerne l'organisation et la participation aux compétitions officielles.

L'agrément par le Ministre de tutelle, signataire du protocole du 11 février 1964, s'applique aux statuts, à leur modification et au fonctionnement de la Société dans toutes ses manifestations.

Article 5 :

Les membres s'interdisent toute manifestation ou discussion politique ou religieuse.

TITRE II

COMPOSITION

Article 6 :

La société se compose de membres de droit et membres agréés.

Sont membres de droit :

les personnalités désignées par les Autorités de tutelle, soit pour représenter celles-ci au sein de la Société, soit en raison de leurs fonctions ou de leurs compétences particulières.

Les membres agréés comprennent :

- a) des membres actifs, civils ou militaires.
- b) des membres bienfaiteurs.

Sont membres actifs ou bienfaiteurs tous ceux qui, acceptant les présents statuts, seront à jour de leur cotisation annuelle et auront été agréés par le Comité de Direction.

Article 7 :

La qualité de membre de l'association se perd par décès, démission, radiation ou exclusion.

La radiation est prononcée d'office pour non-paiement de cotisation après étude par le comité directeur.

L'exclusion est prononcée contre tout adhérent ayant commis un acte contraire aux statuts et au règlement intérieur de l'association ou pouvant porter atteinte au renom des ministères de tutelle.

Les exclusions sont prononcées par le comité directeur.

Le départ de l'association pour motif exclusion, n'ouvre droit à aucun remboursement.

TITRE III

ADMINISTRATION

Article 8 :

L'administration de la Société est assurée par le Comité de Direction.

Le Comité de Direction est composé de 9 membres élus de nationalité française, élu par l'Assemblée Générale, de 3 membres es qualité, représentant l'Autorité Militaire, le Ministre de l'Agriculture et le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux sports, de 6 autres membres de droit, et du Directeur Technique.

Le Directeur technique est un personnel du ministère de la défense désigné par l'autorité de tutelle.

Il est chargé et responsable devant le Comité :

- des activités hippiques de la Société, de l'organisation de l'instruction hippique et des manifestations ou compétitions.
- de l'entretien du matériel, le maintien en condition des chevaux, de la sauvegarde de l'infrastructure et des locaux.
- de l'application des statuts et du règlement intérieur, ainsi que du respect des règles de discipline propres à la société.

Le Comité de Direction exerce son autorité dans la limite des statuts et conformément aux dispositions de l'article 9.

Article 9 :

Chacun des représentants ministériels peut suspendre pour une durée maximum de trois mois l'application des décisions du Comité de Direction. Cette mesure implique la saisie immédiate des trois Autorités de Tutelle par le Président de la Société. Dans le délai de trois mois, la décision des Ministres se substitue à celle du Comité de Direction. En cas d'absence de décision, après ce délai, les procédures de dissolution sont engagées (cf. article 23 ci-après).

Article 10 :

Est électeur tout membre de la Société ayant 16 ans au moins le 1er janvier de l'année de vote, ayant adhéré à la Société depuis plus de six mois au jour de l'élection et ayant acquitté sa cotisation ou pension. Le vote par procuration pourra être admis selon des conditions qui devront être spécifiés au règlement intérieur. Les votes ont lieu à main levée ou au scrutin secret.

Article 11 :

Est éligible tout électeur d'au moins 18 ans au 1er janvier de l'année de l'élection et jouissant de ses droits civils et politiques.

Article 12 :

Le Comité de Direction, à l'exclusion des représentants des Autorités de Tutelle, des 6 autres membres de droit et du Directeur Technique, se renouvelle chaque année par fraction minimale de 2 (les deux premiers membres sortants sont désignés par le sort.).

Les membres sortants sont rééligibles. Les fonctions de membre du Comité sont gratuites. Le Comité élit son bureau chaque année au scrutin secret ; il se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire suppléant, d'un trésorier et d'un trésorier suppléant. En cas de vacance, le Comité pourvoit au remplacement provisoire de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres élus ainsi prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer les mandats des membres remplacés. Le Comité se réunit en principe chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande d'un des représentants des Ministres de tutelle. Il fonctionne valablement chaque fois qu'il comprend plus de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des réunions sur un registre spécial. Ces procès-verbaux sont signés par le Président et par le Secrétaire. Tout membre du Comité ne peut se démettre qu'en réunion de l'Assemblée.

Article 13 :

Les recettes de l'association se composent de :

Recettes habituelles,

- Cotisations annuelles des adhérents,
- Produit des forfaits,
- Stages vacances,
- Hébergement des chevaux appartenant aux adhérents,
- Subsistances militaires.

Recettes occasionnelles,

- Des subventions accordées par l'Etat et les collectivités locales,
- Produit lié à l'organisation de manifestations (concours, challenges),
- Utilisation ponctuelle des installations (non membres de l'association),
- Heure d'instruction avec cheval extérieur (non membres de l'association),
- Heure d'instruction hors forfait (non membres de l'association).

Et de toutes autres ressources non prohibées par la loi du 1er juillet 1961

Article 14 :

La comptabilité de la société doit permettre aux Administrateurs qui ont octroyé les subventions et qui usent de leur droit de se faire communiquer les pièces comptables, de contrôler l'utilisation des subventions.

Article 15 :

La société sera tenue de fournir aux Administrations qui lui auront apporté leurs concours, une copie certifiée de son budget prévisionnel et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître le résultat de son activité.

Les registres de la Société et les pièces de comptabilité devront être présentés sur toute réquisition aux délégués des différentes Administrations qui procéderaient à des contrôles sur place.

Article 16 :

Les dépenses sont ordonnancées par le Président. La Société est représentée en Justice et dans les actes de la vie civile par le Président ou par toute autre personne déléguée à cet effet par le Comité de Direction. Le Président ne peut toutefois tenter une action sans y avoir été préalablement autorisé par un vote spécial du Comité.

Article 17 :

L'Assemblée Générale de la Société se compose de tous les membres ayant 16 ans au moins, au 1^{er} janvier de l'année en cours, adhérent à la Société depuis plus de six mois, à la date de la réunion et ayant acquitté leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an, à l'occasion du renouvellement du Comité, mais elle peut être convoquée par le Président ou à la demande du quart au moins de ses membres, ou à la demande de l'un de ses membres représentant une Autorité de tutelle.

Les votes ont lieu à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les modalités de convocation à l'Assemblée Générale sont fixées dans le règlement intérieur.

Article 18 :

Dans la première séance de l'année, l'Assemblée Générale entend la lecture des rapports présentés par le Comité de Direction sur le fonctionnement de la Société pendant l'année écoulée. Elle arrête le programme des travaux, des moyens d'actions, des manifestations hippiques et de l'instruction des membres de la Société pendant l'année en cours. Elle arrête le budget de l'exercice courant. Elle approuve, s'il y a lieu, le règlement intérieur.

Son ordre du jour est réglé par le Comité de Direction. Son bureau est celui de ce comité.

Article 19 :

La société devra contracter des assurances couvrant sa responsabilité propre et celle de chacun de ses membres contre les risques pouvant survenir à eux-mêmes ou à des tiers conformément aux règlements en vigueur et particulièrement l'instruction n° 9019 EMA/3/PM du 12 août 1957 - BOEM vol. 303 pages 185 et 186, ainsi que le modèle de convention P. 193.

Toutefois, il sera tenu compte, dans les dispositions concernant les assurances, du fait que les militaires en activité de service sont, dans la pratique du sport Equestre, considérés comme en service.

Article 20 :

Un règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale détermine les détails d'exécution des présents statuts.

TITRE IV

NOMINATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 21 :

Les statuts ne peuvent être modifiés par une Assemblée Générale extraordinaire, que sur la proposition du comité ou d'un des représentants des autorités de tutelle ou du quart au moins des membres de la Société visés à l'article 6. Dans ce dernier cas, la proposition est soumise au Comité au moins un mois avant la séance où elle viendra en délibéré.

La modification des statuts ne peut intervenir que si le quart des membres de la Société sont présents à l'Assemblée Générale.

Dans le cas où ce quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est prévue dans un délai de deux semaines et l'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La modification des statuts doit, pour être valable, être approuvée par les représentants des Ministres de tutelle dans les mêmes conditions qu'à l'article 4 ci-dessus.

Article 22 :

La dissolution de la Société peut être décidée :

- soit par décision conjointe des Ministres de tutelle.
- soit par un vote de l'Assemblée Générale, convoquée éventuellement spécialement à cet effet.

Dans ce cas, le quorum nécessaire sera de la moitié des membres électeurs inscrits (cf. art. 17 ci-dessus) et la majorité requise sera des 2/3 du nombre des présents ou des mandats.

Avant la dissolution de la Société, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs commissaires ou liquidateurs qui auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le règlement du passif. Ces commissaires devront être agréés par le Ministre de tutelle. Le solde actif, après reprise des apports, sera dévolu à une organisation poursuivant un but similaire, après accord des Administrations qui auront apporté leurs concours financier.

**CHARTRE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS
DE LA S.H.N DE DAX**

*** TOUTE UTILISATION A DES FINS COMMERCIALES (TRAVAIL POUR UN TIERS OU PRESENTATION DE CHEVAUX A VENDRE AINSI QUE TOUS COURS DISPENSES PAR DES ENSEIGNANTS EXTERIEURS A LA S.H.N) EST TOTALEMENT PROSCRITE !**

* L'utilisation des installations se fera uniquement en dehors des créneaux d'instruction ou sur une autre aire de travail après accord de l'un des enseignants.

* Cette utilisation est limitée à trois chevaux par cavalier.

* Sont obligatoires : L'inscription à la S.H.N du cavalier utilisateur et du propriétaire ainsi que la détention de la licence fédérale de l'année en cours pour le cavalier. Les inscriptions sont valables à compter du 1^{er} octobre pour une durée d'un an.

* La prestation «utilisation annuelle des installations » s'entend du 01.10 au 30.09 et ceci quelle que soit la date de souscription.

* Le port de la bombe 3 points ou du casque est obligatoire. Une tenue réglementaire et correcte ainsi que le respect de la déontologie équestre (propreté vestimentaire, politesse, attention à l'égard des chevaux et des autres cavaliers) seront les règles de rigueur !

* Pour l'utilisation des parcours d'obstacles, les distances et les dispositifs en place ne pourront être modifiés qu'avec l'accord de l'un des deux enseignants. La remise en place aux cotes de départ sera obligatoire en fin de séance. Un compte rendu de tout matériel détérioré sera fait aux enseignants et les barres cassées seront facturées (10 Euros pièces) afin de conserver du matériel de qualité. Un tarif spécial pour l'utilisation ponctuelle sera appliqué.

* Un parking, la douche chevaux ainsi qu'un paddock (en fonction des disponibilités) sont à disposition pendant la durée de la séance.

* L'accès aux locaux communs de la S.H.N est ouvert aux cavaliers.

Date

Signature de l'utilisateur :

TARIFS CAVALIERS ADHERENTS

SAISON 2007 /2008

S.E.M / S.H.N de DAX		MILITAIRE ET AYANT DROIT***	CIVIL
COTISATION ANNUELLE Valable du 05.09.07 au 30.08.08	1 ^{er} membre	55 €**	80 €
	2 ^{ième} membre	55 €	65 €
	3 ^{ième} membre et plus	55 €	50 €
FORFAIT TRIMESTRIEL 1 heure (12 semaines de cours effectifs)	1 ^{er} membre	90 €	140 €
	2 ^{ième} membre	79 €	128 €
	3 ^{ième} membre et plus	70 €	110 €
FORFAIT TRIMESTRIEL 2 heures (12 semaines de cours effectifs)	1 ^{er} membre	140 €	265 €
	2 ^{ième} membre	125 €	223 €
	3 ^{ième} membre et plus	115 €	197 €
HEURE SUPPLEMENTAIRE		12 €	18 €
HEURE SANS FORFAIT *		15 €	20 €
STAGE VACANCES (5 jours) *		140 €	
LICENCE FEDERALE 2008 (MOINS DE 18 ANS)		Tarif non fixé à ce jour	
LICENCE FEDERALE 2008 (PLUS DE 18 ANS)		Tarif non fixé à ce jour	
LICENCE COMPETITION 2008		Tarif non fixé à ce jour	
LICENCE POUR CAVALIER NON MEMBRE		TARIF LICENCE + 10 €	
FORFAIT TRIMESTRIEL 1 heure (avec cheval extérieur).	1 ^{er} membre	50 €	100 €
	2 ^{ième} membre	40 €	70 €
	3 ^{ième} membre et plus	30 €	50 €
FORFAIT TRIMESTRIEL 2 heures (avec cheval extérieur).	1 ^{er} membre	100 €	200 €
	2 ^{ième} membre	70 €	100 €
	3 ^{ième} membre et plus	50 €	70 €

TARIFS CAVALIERS PROPRIETAIRES
SAISON 2007/2008

S.E.M / S.H.N de DAX	MILITAIRE (EN ACTIVITE A L' EAALAT)	CIVIL
PENSION CHEVAL *(par mois) ****	190 €	325 €
UTILISATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS * Du 03.09.07 au 31.08.08	150 € (1cheval) 200 € (2chevaux)	200 € (1cheval) 300 € (2chevaux)
UTILISATION PONCTUELLE DES INSTALLATIONS	7 € par cheval cavalier membres	15 € par cheval cavalier extérieur
HEURE INSTRUCTION avec cheval extérieur	15 €	

* LA COTISATION ANNUELLE EST OBLIGATOIRE.

** LA COTISATION ANNUELLE pour les militaires devra être directement réglée au CSABD et se divisera en deux parties (adhésion au CSABD et cotisation de la section équitation).

*** AYANT DROIT :

- Militaire en activité, conjoint et enfants à charge,
- Personnel civil de la défense, conjoint et enfants à charge,
- Militaire en retraite, conjoint et enfants à charge.

**** 2 HEURES DE REPRISES COMPRISES DANS LA PENSION.

FORFAITS NON-MEMBRES
SAISON 2007/2008

FORFAIT 05 HEURES	90 €
FORFAIT 10 HEURES	150 €

HEURES DE REPRISES SAISON 2007 /2008

HEURES	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8 H 00	Militaires		Militaires	Militaires	08h30 G6/G7
9 H 30	Adultes		Adultes		G 1 / 2
10 H 30	Elèves pilotes		Elèves pilotes		G 5 / 6
14 H 00		G 7			G 3 / 4
15 H 00		G 3 / 4			Débutants
16 H 00		G 5 / 6			G 7
17 H 00		Débutants			
17 H 30	G 6 / 7		G 1 / 2	G 3 / 4	
18 H 30	G 4 / 5		G 4 / 5	G 5 / 6	
19 H 30	G 3 / 4		G7 Prépa. compétition	G 1 / 2	

CES HORAIRES SONT VALABLES A PARTIR DU 20 SEPTEMBRE 2007 ET SONT SUSCEPTIBLES DE CHANGER EN FONCTION DES INSCRIPTIONS

Préambule

La présente annexe précise les buts, missions et l'organisation générale du site internet de la société hippique nationale de Dax.

Subordination

Le « site SHN » portant l'image de la base école de Dax, le chef de corps de la BED a autorité sur tout élément graphique ou pictural mis en ligne.

Le comité directeur est responsable du contenu du site ainsi que de son actualisation.

La cellule « site SHN » sans faire partie du comité directeur lui est directement subordonnée.

Buts généraux- missions- moyens.

Buts généraux du « site SHN ».

- ✓ Doter la SEM/SHN d'un moyen de communication et d'information adapté à sa structure,
- ✓ Permettre aux adhérents d'avoir une meilleure lisibilité sur les activités proposées par la structure.
- ✓ Développer une plus grande transparence dans les liens civilo-militaires.

Missions.

Développer et actualiser les rubriques suivantes :

1. L'actualité,
2. le club,
3. les concours,
4. les reprises,
5. les tarifs,
6. la charte de fonctionnement,
7. petites annonces.

Moyens.

- ✓ Le site est hébergé contractuellement par « 1 and 1 ».
- ✓ Le contrat sera réétudié annuellement par le comité directeur au regard de la prestation fournie.

Personnels.

- ✓ Lors de sa montée en puissance le site sera animé par son créateur.
Le principe du binôme sera adopté de manière à permettre la transmission des savoir-faire

TRANSPORT D'EQUIDES A BORD DES VEHICULES MILITAIRES

AUTORISE : Pour tous chevaux appartenant à l'état (Mili ou H.N) ou propriétés des S.H.N ou C.E.M.

TOLERE : Pour les chevaux subsistants (Appartenant aux cadres des sports équestres militaires diplômés d'état sous contrat de subsistance militaire) Dans la mesure des places disponibles lors des déplacements en compétition.

TOLERE : Pour les chevaux civils dans la mesure des places disponibles.

- * Pour des compétitions
- * Pour des prestations extérieures
- * Pour des activités de cohésion
- * Pour des évacuations d'urgence

Dans les conditions suivantes :

- Après signature d'une décharge à l'encontre du ministère de la défense
- Sous réserve que ces derniers soient assurés mortalité (photocopie du contrat)
- Sous la responsabilité du conducteur (formé à cet effet)

A l'exception : de toute utilisation à caractère personnel.

**PORT DE PROTECTION
CEPHALIQUE**

Je soussigné :.....

Propriétaire du cheval :.....

Décharge de toutes responsabilités, la Société Hippique Nationale de DAX durant les périodes de travail de mon cheval, sans protection céphalique, sur les aires de travail du club.

Toutefois je m'engage à respecter les règles de déontologie de la pratique de l'équitation en portant une casquette ou un chapeau lorsque je suis à cheval.

La présente décharge ne s'applique pas en cas de participation à une reprise encadrée par un enseignant.

Cas dans lequel la réglementation fédérale entre en vigueur et impose le port d'une protection céphalique homologuée.

Le port de cette même protection céphalique restera obligatoire durant l'intégralité de la période d'activité de la SEM/SHN (cf règlement intérieur : le mardi/jeudi/vendredi de 8h à 12h et de 14h à 21h, le mercredi/samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h).

Signature du propriétaire

Fait le
A

CONVENTION

entre,
L'EA.ALAT Base Ecole de DAX
et,
La Société Hippique Nationale de DAX

**Vu l'instruction n°5705/DEF/SGA/DFP/FM/4 du 25 avril 2002,
relative à la situation des militaires pratiquant une activité sportive.**

**Vu le protocole interministériel en date du 9 mars 1962,
réglementant l'organisation du sport équestre en France et en
application du protocole interministériel du 11 février 1964.**

Il est établi entre les soussignés une convention relative à l'utilisation de l'infrastructure sportive et culturelle militaire par la société hippique nationale de Dax ainsi qu'aux prêts de matériels et aux prestations de service des armées en sa faveur, dont les modalités figurent en annexe.

Fait à Dax, le mercredi 20 décembre 2007

ORIGINAL SIGNE

Le colonel Michel DORANDEU
Chef de corps
de la Base école de Dax

Le capitaine Pascal HABERT
Président de la société hippique nationale
de Dax

Article 1 : Nature de la convention.

Sous réserve que soient satisfaits en priorité les besoins des unités, le chef de corps de la Base Ecole de Dax met à la disposition de la Société Hippique Nationale de Dax (SHN) des locaux, des matériels, des véhicules et des personnels pour lui permettre d'assurer ses activités. L'inventaire des locaux et des matériels prêtés ainsi que les modalités de mise à disposition sont fixées annuellement par une note de service du corps.

Article 2 : Mise à disposition des locaux.

Les locaux sont mis à la disposition temporairement pendant les créneaux horaires répertoriés dans la charte de fonctionnement éditée chaque année.

Les horaires prévus peuvent être modifiés par l'autorité militaire pour raisons de service. Dans ce cas, le bénéficiaire en sera informé dans les meilleurs délais.

Cette mise à disposition est formalisée par une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine défense (AOT) établie par l'Etablissement du Génie de Bordeaux. Chaque année, au mois de janvier en cas de besoin, la mise à jour de cette AOT est réalisée.

Article 3 : Mise à dispositions des matériels.

La Base Ecole de Dax met à la disposition de la Société Hippique Nationale de Dax des matériels (dont la gestion est assurée par le Commissariat, les services techniques) propres à assurer son bon fonctionnement. En contre partie, Société Hippique Nationale de Dax met à la disposition de la Base Ecole de Dax l'ensemble des matériels et équipements acquis par ses fonds propres ou par subventions. Ce matériel est inventorié conformément à la réglementation.

Article 4 : Mise à dispositions de véhicules ou moyens de transport.

Des mises à disposition temporaires de moyens de transport peuvent être octroyées à la SHN par l'autorité militaire, en fonction des disponibilités et sur demande réglementaire. L'utilisation de ces moyens se fait conformément aux prescriptions de l'IM n°2000/DEF/EMA du 15 septembre 2003 relative à la circulation automobile au sein du ministère de la défense.

Article 5 : Mise à dispositions de personnel militaire.

Des mises à disposition temporaires de personnel peuvent être octroyées à la SHN par l'autorité militaire, en fonction des impératifs de service et subordonné à l'autorisation du chef hiérarchique du personnel concerné.

Article 6 : Assurances.

La Société Hippique Nationale de Dax est affiliée à la fédération française d'équitation et à ce titre s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle, incendie et dégâts des eaux pour les locaux mis à disposition, ainsi que pour le matériel prêté. Par ailleurs, elle s'engage également à souscrire une assurance personnelle pour chacun des membres.

Article 7 : Obligations.

Ces mises à disposition ne revêtent pas de caractère privatif et ne donnent lieu à aucune redevance, mais la Société Hippique Nationale de Dax devra se conformer aux restrictions militaires d'usage, qu'il s'agisse des contrôles de la parfaite tenue des locaux et des équipements, des revues de casernement, ou des visites inopinées périodiques imposées par le commandement de la Base Ecole de Dax.

Article 8 : Durée de la convention.

La présente convention est établie à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2008. Elle sera renouvelée par reconduction expresse pour des périodes d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois.

Article 9 : Modifications.

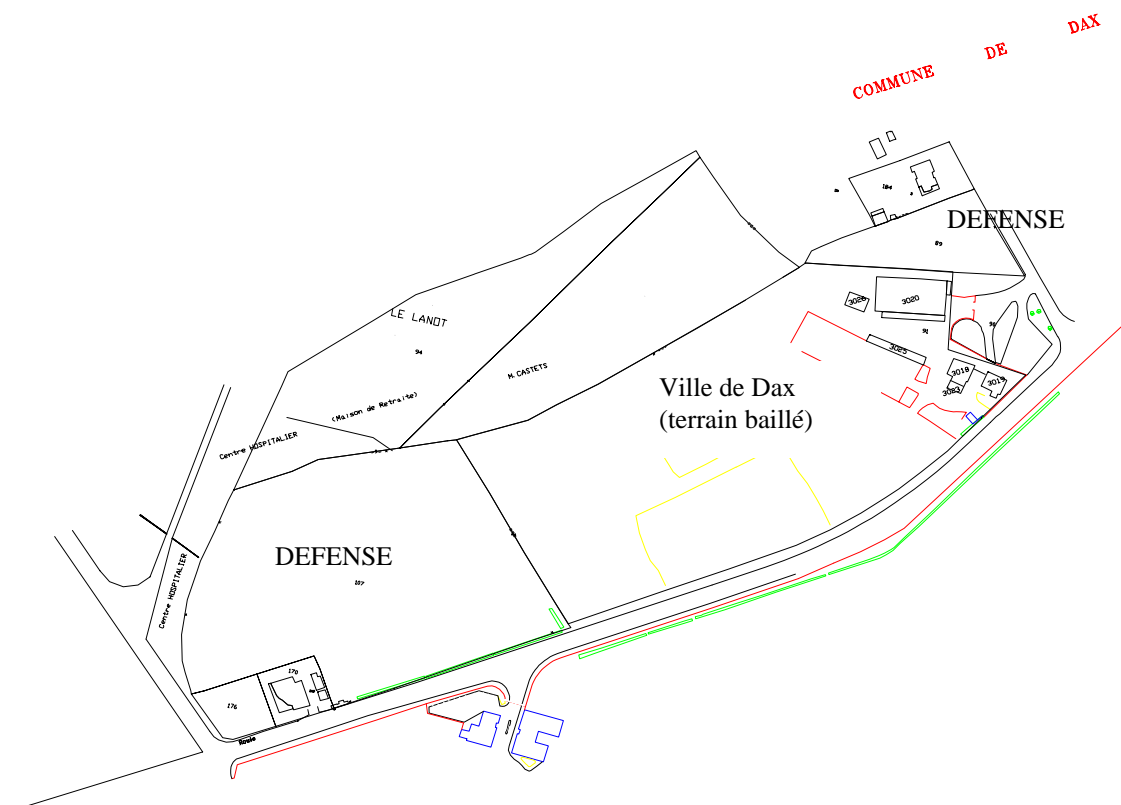
Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant à celle-ci et doit être approuvée par les deux parties.

Article 10 : Evénements graves ou accidents.

Le responsable de la Société Hippique Nationale de Dax s'engage à informer le commandement de la base en cas d'évènement grave, d'accidents ou d'incidents survenant dans les locaux ou leurs abords, à bord d'un véhicule militaire ou concernant un personnel d'active.

PLAN DE BORNAGE

(cf L'autorisation temporaire du domaine public de la défense accordée par l'état-major de la région terre sud-sud-ouest en date du 04 octobre 2007 pour une durée de 05 (cinq ans) à compter du 01 janvier 2007).



CONVENTION

**entre,
la Société Hippique Nationale de Dax
et,
le Club Sportif et Artistique de la Base de Dax**

Entre : Monsieur le lieutenant-colonel Guillaume SAINT-JEAN, agissant en qualité de président du Club Sportif et Artistique de la base école de Dax

D'une part,

Et : Monsieur le capitaine Pascal HABERT, agissant en qualité de président de la Société Hippique Nationale de Dax.

D'autre part.

Préambule

Le souci de faciliter « la promotion de la pratique, des activités physiques et sportives, le développement de l'animation de la pratique sportive, de l'initiation et du perfectionnement aux sports individuels et collectifs » (statuts du club sportif et artistique de la base de Dax) d'une part, et le «développement du goût et de la pratique de l'équitation (...) dans l'entreprise et dans l'armée » (statuts de la société hippique nationale de Dax) d'autre part, a présidé à l'élaboration du présent document.

L'appellation « CSABD » y désigne le Club sportif et Artistique de la Base de Dax et celle de « SHN » la Société Hippique Nationale de Dax.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles, les adhérent au CSABD, peuvent s'adonner à la pratique de l'équitation en en partenariat avec la SHN.

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction. L'une ou l'autre des deux parties peut :

- Proposer à tout moment d'en modifier le contenu,
 - Dénoncer cet accord lorsqu'il parvient à son terme.
- Dans les deux cas, un préavis minimum de 30 jours est exigible.

ARTICLE 1:

- Champ d'application

La présente convention concerne exclusivement :

- Les militaires en activité, conjoint et enfants à charge,
- Le personnel civil de la défense, conjoint et enfants à charge,
- Militaires en retraite, conjoint et enfants à charge.

Les autres catégories de personnel susceptibles d'adhérer au CSABD mais non déclinées supra, n'entrent pas dans le champ d'application de cette convention.

Pour le personnel en activité de service, les reprises d'équitation se déroulant sur les lieux habituels d'entraînement de la SHN (manège, carrières, sorties alentours...) sont assimilables aux activités exercées sous la surveillance et le contrôle du CSABD, la reconnaissance de l'imputabilité au service est alors liée à l'inscription sur les listes habituelles des reprises de la SHN.

Toute autre activité (sortie extérieure, randonnée...) se déroule hors du contrôle et de la surveillance du CSABD. La position « en service » est alors liée à la rédaction d'une note de service signée par le commandant d'armes de la place de Dax. Cet ordre est établi en précisant les éléments suivants :

- Programme d'activité (date) et type d'activité sportive pratiquée ;
- Nom du responsable du « détachement » et des participants ;
- Modalités et moyens de transport (itinéraire notamment) ;
- Horaires de départ et de retour.

ARTICLE 2:

• droits et devoirs de la SHN

- Le moniteur ou l'instructeur ayant la responsabilité de la reprise, détermine le niveau et la monture de chaque cavalier,
- Les membres de la section équitation du CSABD sont membres actifs de la SHN. A ce titre, ils ont les droits et devoirs définis par les statuts et règlements déclinés dans la charte de fonctionnement de la SHN.
- Seules les activités équestres d'entraînement et de loisir sont concernées par la présente convention. Dès lors qu'un membre de la section équitation du CSABD souhaite participer à une activité organisée sous la tutelle directe de la Fédération Française d'Equitation (stages de formation, examens de progression, compétitions...), il se soumet aux règles et tarifs pratiqués par la SHN, qui précisent notamment l'obligation d'acquérir une licence délivrée par la Fédération Française d'Equitation.
- La cotisation liée à l'adhésion est redevable au CSABD.

ARTICLE 3:

• Droits et devoirs du CSABD

Les membres de la section équitation du CSABD se soumettent en tous points aux statuts et au règlement intérieur du CSABD. Ils en sont membres actifs.

ARTICLE 4:

- **Cas des cadres et des stagiaires de la BE Dax (à titre de rappel).**

Lorsqu'ils participent aux séances programmées d'entraînement physique et sportif, les cadres et stagiaires de la Base Ecole de Dax n'entrent pas dans le champ d'application de la présente convention.

En dehors de ces activités, la pratique de l'équitation est soumise aux règles définies dans le présent document.

A Dax, le 18 septembre 2007

ORIGINAL SIGNE

Le lieutenant-colonel **Guillaume SAINT-JEAN**
Président du Club Sportif et Artistique
De la Base de Dax

Le Capitaine Pascal **HABERT**
Président de la Société Hippique
Nationale de Dax